

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Roxanne Meyer Keller et consorts - Ecole professionnelle intercantonale de la Broye (EPIB)

Rappel

La Broye fait figure de pionnière en matière de collaboration intercantonale. Région morcelée, à cheval sur les cantons de Vaud et de Fribourg, le pays broyard a toujours dû faire preuve de créativité afin de trouver des collaborations intercantionales dans les domaines de la santé, de la formation ou de l'économie. Des réalisations marquantes permettent à la Broye de faire office de modèle pour d'autres cantons qui peinent à mettre en place des projets intercantonaux. Parmi les réussites broyardes, il faut mentionner le GYB (Gymnase intercantonal de la Broye), le HIB (Hôpital intercantonal de la Broye) ou la COREB (communauté régionale économique de la Broye). Ces réalisations sont là pour prouver que les frontières cantonales peuvent tomber aux profits des habitants de toute une région.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la Broye a également une belle carte à jouer. En effet, la ville de Payerne abrite un centre professionnel commercial qui est actuellement rattaché au CPNV (centre professionnel du nord vaudois). Menacée de fermeture en 2005, cette école est aujourd'hui sous-dimensionnée tant la demande est importante. L'évolution démographique largement positive que connaît la région de la Broye n'est pas étrangère à cet état de fait. Il y a donc légitimement lieu de songer à un agrandissement de l'école professionnelle de Payerne, et c'est dans ce contexte que je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat. En effet, le canton de Fribourg pourrait saisir cette occasion pour développer une collaboration permettant d'aboutir à une réalisation intercantonale sur le modèle du Gymnase de la Broye (GYB). Après l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), le GYB, pourquoi pas une Ecole professionnelle intercantonale de la Broye (EPIB) ? Parmi les avantages, d'une école professionnelle intercantonale dans la Broye, il y a lieu de mentionner:

- décentralisation de la formation professionnelle dans une région forte de 60'000 habitants ;*
- mise en place d'un véritable pôle de formation idéalement placé entre Yverdon et Fribourg ;*
- renforcement du GYB par la mise en place de synergies tant au niveau logistique que scolaire*
- diminution du trafic (transports publics et privés) en direction de Fribourg, de Lausanne et d'Yverdon ;*
- gain de place tant dans les écoles professionnelles de Fribourg que d'Yverdon, lesquelles sont aussi appelées à connaître un bel essor.*

Fort de ces quelques considérations, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la situation dans les centres professionnels à Payerne et à Yverdon ?*

- *Serait-il possible d'obtenir une projection pour ces centres professionnels jusqu'en 2015 ?*
- *Une décentralisation de la formation professionnelle dans la Broye est-elle envisageable ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il déjà abordé le sujet avec son homologue fribourgeois ?*
- *Est-ce que le Conseil d'Etat reconnaît les avantages que représenterait une telle réalisation ?*
- *Le gymnase intercantonal de la Broye (GYB) donne satisfaction aux deux cantons concernés. Notre gouvernement serait-il prêt à reconduire une telle expérience ?*
- *Le Conseil d'Etat est-il prêt à établir une étude de faisabilité ?*
- *Est-il envisageable de créer une filière broyeurde pour les formations d'assistante socio-éducative CFC et assistante en soins et santé communautaire CFC ?*

Ne souhaite pas développer.

Villars-le-Grand, le 1 décembre 2010. (Signé) Roxanne Meyer Keller et 27 cosignataires

Préambule :

Le Conseil d'Etat se réjouit du développement économique de la Broye et reconnaît volontiers le rôle de pionnier que joue cette région en matière de collaboration intercantonale. Les succès rencontrés dans ce domaine sont rappelés par ailleurs avec justesse par l'interpellatrice. Parmi les exemples cités, celui du GYB est particulièrement parlant, notamment en ce qui concerne la politique de formation du Conseil d'Etat.

L'Ecole professionnelle de la Broye (EPB), anciennement école professionnelle de Payerne (EPP), a été rattachée au Centre professionnel du Nord vaudois (CPNV) en 2005 afin de bénéficier des services et des synergies d'une grande institution disposant des infrastructures nécessaires à une gestion efficiente. On parle alors du CPNV – site de Payerne. Le Conseil d'Etat constate que cette décision, prise en application du postulat Broulis de décembre 2001 (323 R. 38/01) concernant les centres de compétences (chapitre 3.3, page 20), a porté ses fruits et a permis de maintenir et de développer à Payerne une école professionnelle commerciale performante. Dès lors, il estime que la préoccupation de la Députée Meyer Keller visant à consolider cette évolution est légitime.

Le Conseil d'Etat constate toutefois que les conditions cadre qui ont permis la création du GYB diffèrent sensiblement de celles de la formation professionnelle duale régie pour l'essentiel par la loi fédérale (LFPr) du 13 décembre 2002. Il convient de rappeler ici que le lieu de "scolarisation" des apprentis pour les cours professionnels est défini par le canton siège de l'entreprise formatrice et qu'il dépend de nombreux facteurs concernant quelques 200 métiers et filières de formation. Un des enjeux les plus importants pour les cantons est d'éviter la dispersion des lieux de formation et le fractionnement coûteux des effectifs des classes des cours professionnels. La politique du Conseil d'Etat en matière de centres de compétences (voir plus haut), ainsi que l'accord intercantonal du 22 juin 2006 sur les écoles professionnelles (AEPr) sont les deux outils dont dispose le canton pour contrôler les effets négatifs de cette dispersion. Ainsi, s'il a été possible de garder une école professionnelle à Payerne, c'est en la spécialisant dans les professions commerciales dont les quelques filières (EC B, E et M) regroupent près d'un tiers des apprentis vaudois. Par contre, réintroduire des professions artisanales au CPNV – site de Payerne paraît irréaliste tant pour des questions d'effectifs que d'infrastructure.

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler ici que les écoles professionnelles vaudoises ont accueilli en 2010 quelques 1737 élèves en provenance des cantons voisins et que le nombre de vaudois suivant leurs cours professionnels dans les autres cantons romands n'est "que" de 316. Le DFJC s'emploie actuellement à rééquilibrer à moyen terme cette situation dont les effets sur la pénurie de locaux dans les écoles professionnelles deviennent problématiques.

Quant à l'idée de la Députée Roxanne Meyer Keller de renforcer la capacité d'accueil de l'école professionnelle de la Broye, le Conseil d'Etat estime qu'elle doit être étudiée dans la perspective du

renforcement des structures régionales voulu par le Plan directeur cantonal et des prévisions démographiques de cette région. Une telle étude devra analyser plus en détail les besoins liés au développement économique de la Broye et proposer des solutions pouvant aller jusqu'à la construction d'un nouveau bâtiment pour le site de Payerne du CPNV sur les terrains jouxtant le GYB. Considérant par ailleurs l'introduction de la nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle (LVFPr) du 9 juin 2009, le DFJC devra mettre à jour la planification de l'ensemble de ses écoles professionnelles. Cette planification a d'ores et déjà fait l'objet d'une première analyse préalable.

Réponses aux questions :

- Quelle est la situation dans les centres professionnels à Payerne et à Yverdon ?

L'école professionnelle de la Broye comptait 260 élèves en 2004. Aujourd'hui, ils sont 344, dont seulement 51 fribourgeois. Le site de Payerne du CPNV répond donc essentiellement à un besoin vaudois. Quant au CPNV – site d'Yverdon, il est passé de 1749 élèves à quelques 1997 élèves durant la même période. Cette augmentation du nombre d'élèves a pu être absorbée grâce à une rationalisation de l'occupation des salles de classes et à la mise à disposition de locaux supplémentaires durant la même période.

- Serait-il possible d'obtenir une projection pour ces centres professionnels jusqu'en 2015 ?

Hormis les professions d'employé de commerce et de gestionnaire du commerce de détail, il est à relever le caractère aléatoire du nombre de jeunes débutant une formation dans quelque 150 professions offertes dans le canton de Vaud. En effet, et contrairement à l'évolution des classes dans la scolarité obligatoire, l'afflux de nouveaux élèves dans la formation professionnelle n'engendre pas automatiquement une augmentation proportionnelle du nombre de classes. Dès lors, le processus de planification dont il est question plus haut devra tenir compte de divers facteurs exogènes pour évaluer les besoins en nouveaux locaux dans la région de la Broye. L'attractivité des professions du secteur tertiaire sera, bien entendu, prise en compte dans cette démarche quantitative.

- Une décentralisation de la formation professionnelle dans la Broye est-elle envisageable ?

En l'état, une telle décentralisation existe déjà avec le site de Payerne du CPNV. La construction d'un nouveau bâtiment pour le site de Payerne du CPNV est envisageable dans la mesure où les besoins de cette région et les moyens à disposition du Conseil d'Etat puissent permettre une telle réalisation.

Par ailleurs, l'éventuelle construction d'un nouveau bâtiment devra s'intégrer dans la planification générale des écoles professionnelles vaudoises et tenir compte du principe des centres de compétences approuvé en 2001 par le Grand Conseil (postulat Broulis).

- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà abordé le sujet avec son homologue fribourgeois ?

Les départements respectifs de chacun des deux cantons concernés sont en contact permanent, notamment en ce qui concerne les classes professionnelles intercantionales et l'application de l'accord AEPr. La présente réponse a fait l'objet d'un échange au niveau des deux services en charge de la formation professionnelle qui estiment que la création d'une nouvelle structure intercantionale n'améliorerait en rien l'offre de formations professionnelles pour les jeunes de la région.

- Est-ce que le Conseil d'Etat reconnaît les avantages que représenterait une telle réalisation ?

Le Conseil d'Etat pense qu'une éventuelle construction d'un nouveau bâtiment pour le site de Payerne du CPNV comporterait certains avantages qui doivent encore être vérifiés par l'étude mentionnée ci-dessus. Par contre, il ne partage pas l'idée de la création d'un nouvel établissement intercantonal, les excellentes relations existant entre les deux départements concernés permettant aux jeunes de la Broye de suivre des formations professionnelles de qualité.

- Le gymnase intercantonal de la Broye (GYB) donne satisfaction aux deux cantons concernés. Notre gouvernement serait-il prêt à reconduire une telle expérience ?

Comme annoncé plus haut, le Conseil d'Etat estime que l'expérience du GYB n'est pas directement applicable à la formation professionnelle dont les conditions cadre sont différentes.

- Le Conseil d'Etat est-il prêt à établir une étude de faisabilité ?

Comme déjà déclaré, le Conseil d'Etat estime qu'une étude de faisabilité d'une nouvelle structure intercantonale ne se justifie pas. Par contre, l'étude de la réalisation d'un nouveau bâtiment pour le site de Payerne du CPNV, sur le terrain jouxtant celui du GYB, sera intégrée dans la planification générale des écoles professionnelles vaudoises.

- Est-il envisageable de créer une filière broyeurde pour les formations d'assistante socio-éducative CFC et assistante en soins et santé communautaire CFC ?

Ces formations duales ont été confiées au CPNV pour les ASE et à l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) et plus particulièrement à son site de St-Loup pour les ASSC. En ce qui concerne la formation d'assistant socio-éducatif, le CPNV est en charge de gérer les cours professionnels pour l'ensemble des apprentis duales du canton. Cette formation se déroule sur le site d'Yverdon-les-Bains. A priori, la création d'un site supplémentaire pour ces deux filières irait à l'encontre du principe de centre de compétences approuvé par le Grand Conseil (postulat Broulis 323 R. 38/01, chapitre 3.3 page 20).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 mars 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean